



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Centres hospitaliers

Question écrite n° 35849

Texte de la question

M Charles Fevre attire l'attention de Mme le ministre delegue aupres du ministre des affaires sociales et de l'emploi, charge de la sante et de la famille, sur la situation des effectifs de personnel de direction de 4e classe des hopitaux, hospices et maisons de retraite publics. En effet, 137 postes vacants ont ete publies recemment (Journal officiel du 6 octobre 1987) apres l'affectation des 34 eleves ayant satisfait aux epreuves de fin de session de formation theorique et pratique auxquels il etait propose 94 postes. Or le nombre d'eleves directeurs de 4e classe en formation en 1988 est de 60. Compte tenu du nombre des directeurs de 4e classe a inscrire sur la liste d'aptitude 1988 aux emplois de 3e classe (environ 50) et des departs soit en retraite, soit en vue d'une orientation professionnelle differente, force est de constater qu'environ 140 emplois de direction de 4e classe seront encore vacants en 1988. Cette situation catastrophique est particulierement ressentie dans le departement de la Haute-Marne ou 3 postes de directeur d'etablissement de 4e classe et 1 poste d'adjoint au directeur sont vacants actuellement ou vont l'etre dans quelques semaines, sur 11 emplois existants. Une carence semblable est par ailleurs constatee dans le departement en ce qui concerne les emplois de 3e classe (7 vacances sur 11 emplois). Il lui demande, en consequence, quelles mesures elle compte prendre pour remedier a ce manque preoccupant de cadres de direction de 4e classe.

Texte de la réponse

Reponse. - Il a toujours ete difficile de pourvoir les emplois de direction des etablissements hospitaliers de Haute-Marne. D'une maniere generale, au plan national, les personnels de direction de 4e classe sont actuellement en nombre insuffisant. La promotion d'eleves directeurs en cours de formation a l'ecole nationale de la sante publique est en augmentation de 70 p 100 par rapport a la precedente promotion ; les places mises au concours en 1988 pour la promotion qui sera formee en 1989 sont en augmentation de 25 p 100 par rapport a la promotion actuelle. S'agissant par ailleurs des emplois de direction de 3e classe, egalement vacants en grand nombre dans ce departement, la publication du nouveau statut des personnels de direction permettra vraisemblablement de reclasser certains d'entre eux en 2e classe, rendant ainsi ces postes plus attrayants.

Données clés

Auteur : [M. Fèvre Charles](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35849

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : santé et famille

Ministère attributaire : santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1988, page 424

Réponse publiée le : 2 mai 1988, page 1906